

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TRIMS/N/2/Rev.21/Add.1  
18 octobre 2011

(11-5149)

---

Comité des mesures concernant les  
investissements et liées au commerce

Original: espagnol

## NOTIFICATION, AU TITRE DE L'ARTICLE 6:2 DE L'ACCORD SUR LES MIC, DES PUBLICATIONS DANS LESQUELLES LES MIC PEUVENT ÊTRE TROUVÉES

### Addendum

#### Honduras

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC), le gouvernement hondurien tient à notifier que l'ensemble de ses lois, décrets et règlements relatifs à des mesures concernant les investissements et liées au commerce sont publiés au Journal officiel de la République du Honduras: "La Gaceta".

---